Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFETE DE LA MANCHE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

PREFET DE L'ORNE

Arrêté inter-préfectoral
Portant approbation de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Le Préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre du Mérite Agricole

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Le sous-préfet, Secrétaire Général
de la préfecture de l'Orne,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2010-2015 arrêté par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne et désignant le préfet de la Mayenne chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007 approuvant le SAGE du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne du 12 avril 2013 et du 23 octobre 2013 adoptant le projet de SAGE révisé ;

VU l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 16 septembre 2013 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 5 mars 2014 sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique remis le 15 avril 2014 ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

CONSIDERANT que le projet de révision du SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, de la Manche et de Maine et Loire ;

ARRETENT

Article 1er : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne révisé est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.
Il se compose des documents suivants :

- un document de présentation et de synthèse,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes,
- le règlement,
- la déclaration environnementale.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux de Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, des conseils généraux de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, des chambres consulaires de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Il sera également consultable en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Mention de l'approbation du SAGE, des lieux et de l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté sera inséré par les soins du préfet de la Mayenne dans le journal « Ouest France » édition de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Château-Gontier (53), de Mayenne (53), de Segré (49), d'Avranches (50), d'Argentan (61) et de Fougères-Vitré (35), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne.

Laval, le 18 NOV. 2014

Le préfet de la Mayenne

Philippe VIGNES

Rennes, le 24 NOV. 2014

Le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

Saint-Lô, le 28 NOV. 2014

La préfète de la Manche

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Angers, le 28 DEC. 2014

Le préfet de Maine-et-Loire

François BURDEYRON

Alençon, le - 5 DEC. 2014

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
de la préfecture, de l'Orne,
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Patrick VENANT